



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025
exercice 2024-2025

Chers anciens et chères anciennes,

Le comité de l'association est heureux de vous inviter à notre Assemblée Générale annuelle qui aura lieu :

samedi 11 octobre 2025 à 16h30 à Saint-Jean

Les anciens élèves se rassembleront à 16h30 à Saint-Jean, devant la statue de Saint Jean-Eudes pour une prière aux intentions de la communauté éducative de Saint-Jean-Hulst, des anciens élèves et de leurs familles.

Nous tiendrons ensuite notre **Assemblée Générale** dans l'Odéon, suivant l'ordre du jour suivant :

- rapport moral ;
- rapport financier ;
- renouvellement du Comité.

17h45, **messe dominicale** célébrée dans la chapelle de Saint-Jean. Messe ouverte à tous.

19h00, conférence à l'Odéon (fin prévue à 20H00) :

« Travailler demain »

par Muriel Pénicaud (Hulst 1973), ancien ministre

Cette conférence sera ouverte à toute personne qui souhaite y assister, ancien ou non, élèves, professeurs, voisins, cousins...

20h30, dîner sur inscription (cf. bulletin d'adhésion joint ou la boutique sur HelloAsso)
conjoints bienvenus, contactez vos camarades pour vous accompagner !

Dans l'attente de nous retrouver, soyez assurés, chers camarades, de notre amical souvenir.

Pour le Comité, Philippe Pommier, Président des anciens élèves

Association des Anciens Élèves de Saint-Jean-Hulst

POUVOIR pour l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 11 octobre 2025

à envoyer par courrier au 26 rue du mal de Lattre de Tassigny 78000 Versailles, ou scanné signé par mail à anciens@sjh.fr

Rappel : qui dit membre dit cotisation.

Vous pourrez cotiser sur place ou en ligne, sinon vous pouvez nous envoyer votre cotisation avec votre pouvoir.

Je soussigné (e), promotion.....,
demeurant à

membre de l'Association des Anciens Élèves de Saint-Jean-Hulst, donne par la présente pouvoir à Monsieur / Madame, membre de l'Association des Anciens Élèves de Saint-Jean-Hulst, pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 octobre 2025 au 26 rue du maréchal de Lattre de Tassigny à Versailles.

Dans le cas où cette Assemblée ne pourrait délibérer à la majorité requise pour la validité des débats, le présent pouvoir conservera ses effets pour l'assemblée réunie ultérieurement sur deuxième convocation, avec le même ordre du jour.

Fait à, le

signature :

Signature précédée de la mention manuscrite « **bon pour pouvoir** ».